



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017

Étaient présents : Mmes Eliane Wauquiez-Motte, Suzanne Sagnes, Marie Gaillard, Denise Vallat, Roselyne Charreyron, Chantal Faucouit, Christiane Martignon

MM. Jean-Marc Brottes, André Viallon, Didier Maneval, Daniel Agin, André Arnaud, Olivier Balme, Jean-Claude Bernard, Didier Crouzet, Jean-Michel Eyraud, Joël Ferrier, Hervé Routier, Frédéric Roux

Excusés : Mme Nicole Vérilhac (pouvoir à Mme Suzanne Sagnes)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. André Arnaud)

Absentes : Mmes Annie Chaudier, Sarah Perrier

■ Administration de l'assemblée délibérante

a) Election du secrétaire de séance.

Suzanne Sagnes est désignée secrétaire de séance.

b) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2017.

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le compte rendu du 6 septembre 2017.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le compte-rendu est adopté à la majorité (16 pour, 2 contre : Daniel Agin, Frédéric Roux et 3 abstentions : Joël Ferrier, Christiane Martignon, Hervé Routier)

■ Budget et Finances

a) *Fixation des tarifs des services municipaux pour l'exercice 2018*

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'adopter les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2018.

Madame le maire propose de modifier légèrement les tarifs des services municipaux de l'exercice 2017 pour l'exercice 2018 et demande l'accord des membres du Conseil municipal.

Vote à la majorité (19 pour et 2 abstentions : Mme Martignon, M. Roux)

b) *Demande de subvention au titre de la DETR 2018*

Madame le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune va lancer un programme de réfection de la voirie communale pour l'exercice 2018.

Le programme proposé concerne les voiries suivantes :

- Partie de la route du Stade ;
- Fin du secteur de Chabanne ;
- Fin du secteur de Magnac ;
- Partie du chemin du Vermillon ;
- Partie de la route de Sauron.

Un bureau d'études a procédé à une visite de chacun des sites et a transmis une estimation.

Le coût estimatif du programme d'investissement s'élève à 200 000,00 € HT.

Madame le maire poursuit en indiquant que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Partie de la route du Stade	50 000,00 €	DETR (40%)	80 000,00 €
Fin du secteur de Chabanne	32 000,00 €	Fonds propres (60%)	120 000,00 €
Fin du secteur de Magnac	20 000,00 €		
Partie du chemin du Vermillon	55 000,00 €		
Partie de la route de Sauron	43 000,00 €		
Total	200 000,00 €	Total	200 000,00 €

Madame le maire demande au Conseil municipal d'approuver le programme de voirie 2018, ainsi que de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux correspondante.

Vote à la majorité (16 pour, 5 abstentions : Mme Martignon et MM. Agin, Ferrier, Routier, Roux)

c) Paiement de la taxe foncière 2016 des Biens de Section du Pin

Madame le maire indique aux conseillers municipaux que le Service des impôts demande le règlement de la taxe foncière 2016 des Biens de section du Pin qui s'élève à 29 €.

Madame le maire précise que les Biens de section sur la commune, excepté ceux de la Celle, se sont éteints naturellement et qu'aucune procédure n'a été entreprise en son temps.

Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

d) Vente de matériel à la SARL Evodriver – M. Bernard Marteau

Madame le maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre une étrave de déneigement inutilisée à la SARL Evodriver – M. Bernard Marteau.

Le prix de vente de ce matériel a été fixé à 1 500,00 €.

Madame le maire demande aux conseillers de l'autoriser à vendre ce matériel.

Vote à la majorité (16 pour, 5 abstentions : Mme Martignon et MM. Agin, Ferrier, Routier, Roux)

e) Décisions modificatives au budget principal de la commune

1. Décision modificative n° 1

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal de la commune pour une écriture passée sur le cimetière, qui est devenu amortissable à partir de 2017 :

- Fonctionnement / Dépenses
 - Chapitre 022 : - 1 008 €
 - Chapitre 042 – Article 6811 : + 1 008 €
- Investissement / Recettes
 - Chapitre 040 – Article 281531 : + 1 008 €
 - Chapitre 16 – Article 1641 : - 1 008 €

Madame le maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Vote à la majorité (17 pour, 4 abstentions : Mme Martignon et MM. Agin, Ferrier, Roux)

2. Décision modificative n° 2

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune, section investissement :

- Chapitre 23 – Article 2313 : - 218 000 €
- Chapitre 0084 – Article 2113 : - 50 000 €
- Chapitre 020 : + 8 000 €
- Chapitre 21 – Article 21534 : + 30 000 €
- Chapitre 21 – Article 21318 : + 230 000 €

Madame le maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Vote à la majorité (18 pour, 3 abstentions : Mme Martignon et MM. Agin, Roux)

3. *Décision modificative n° 3*

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune, section fonctionnement :

- Fonctionnement / Recettes
 - Chapitre 74 – Article 74718 : + 24 000 €
 - Chapitre 74 – Article 74835 : + 6 000 €
 - Chapitre 77 – Article 7714 : + 13 000 €
- Fonctionnement / Dépenses
 - Chapitre 012 – Article 64131 : + 20 000 €
 - Chapitre 012 – Article 6455 : + 10 000 €
 - Chapitre 022 : +13 000 €

Madame le maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Vote à la majorité (17 pour, 4 abstentions : Mme Martignon et MM. Agin, Ferrier, Roux)

f) *Demande de subvention pour les 3^e et 4^e tranches des travaux d'assainissement, route de Saint-Agrève*

Madame le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que les travaux des 3^e et 4^e tranches pour la réfection des réseaux, route de Saint-Agrève (eau, assainissement, électricité, télécom, fibre optique) doivent être réalisés en 2018.

Madame le maire souligne que la Commune peut obtenir une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le réseau assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Vote à l'unanimité

■ *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL)*

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Haut-Lignon, par délibération du 17 septembre, a accepté la modification de ses statuts.

Cette modification, issue de la loi NOTRe, concerne l'évolution des compétences obligatoires (actions de développement économique, SCOT, déchets, gens du voyage, office de tourisme...) et optionnelles des établissements publics de coopération intercommunale. Elle permet à la CCHL de percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée grâce à la prise de nouvelles compétences.

Vote à l'unanimité

■ *Conventions*

a) *Convention avec la CCHL pour la gestion de la restauration scolaire et du temps méridien de l'école élémentaire*

Madame le maire, indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon pour la gestion de la restauration scolaire et du temps méridien de l'école élémentaire.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement et de gestion du service, ainsi que ses modalités de remboursement. La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

Vote à l'unanimité

b) *Convention de restauration pour l'école primaire publique entre la Commune, la Communauté de communes du Haut-Lignon et le Collège du Lignon*

Madame le maire rappelle que la Commune a signé une convention de restauration avec le Collège du Lignon et la Communauté de Communes du Haut-Lignon pour permettre aux enfants de l'école élémentaire publique de bénéficier du self du Collège public du Lignon.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement et les dispositions financières.

Madame le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler cette convention qui sera signée par la Commune, la Communauté de Communes du Haut-Lignon et le Collège du Lignon.

Vote à l'unanimité

c) Convention fixant les conditions de participation des personnels communaux pour la mise en œuvre de la convention relative à l'accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire

Madame le maire rappelle que la Commune a signé une convention avec le Collège du Lignon qui fixe les conditions de participation des personnels communaux pour la mise en œuvre de la convention relative à l'accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire.

Madame le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler cette convention.

Vote à l'unanimité

d) Renouvellement de la convention avec la Maison de retraite des Genêts pour la fourniture des repas de l'école maternelle publique

Madame le Maire expose qu'il convient de poursuivre le service public de la restauration scolaire à l'école maternelle publique.

Pour ce faire, il convient de renouveler avec la Maison de retraite des Genêts la convention pour la fourniture des repas. Le montant du repas fourni est fixé à 4,07 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2018 (sans changement).

Le montant du repas à la charge des parents est de 3,36 € TTC, la mairie prenant à sa charge la différence, soit 0,71 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec la Maison de retraite des Genêts pour la fourniture des repas de la restauration de l'école maternelle, au prix de 4,07 € TTC le repas.

Vote à l'unanimité

e) Renouvellement de la convention avec le Comité départemental de golf de la Haute-Loire pour l'utilisation des tennis couverts

Madame le maire rappelle qu'une convention a été signée avec le Comité départemental de golf de la Haute-Loire pour utiliser, gracieusement, les tennis couverts pendant la période hivernale.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2018.

Madame le maire, sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer cette convention.

Vote à l'unanimité

f) Convention avec l'association Accès Emploi Services pour la mise à disposition de personnel temporaire

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec l'association Accès Emploi Services pour la mise à disposition de personnel temporaire dans le cas où les agents seraient en maladie ou en formation professionnelle.

Cette convention précise le cadre d'intervention, l'application des dispositions liées à la sécurité et aux conditions de travail, la rémunération horaire de la mise à disposition (18,30 € – association non assujettie à la TVA), le règlement et la durée de la convention (un an et renouvelable 3 fois par tacite reconduction).

Madame le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

Vote à l'unanimité

g) Délégation de service public pour les marchés forains

Madame le maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la convention avec M. Paul Rico concernant la délégation de service public pour les marchés forains arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Madame le maire précise que le placier assure la gestion des marchés hebdomadaires, occasionnels, placement des camions magasins et spectacles forains.

Madame le maire propose de reconduire M. Paul Rico pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la redevance s'élève à 6 100,00 € pour l'année 2018, 6 200,00 € pour l'année 2019 et 6 300,00 € pour l'année 2020.

Madame le maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette délégation.

Vote à l'unanimité

h) Convention de partenariat @ltibox avec le Département de la Haute-Loire pour la bibliothèque

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de signer une convention de partenariat @ltibox avec le Département de la Haute-Loire pour la bibliothèque.

Ce nouveau dispositif est un pack complet mettant à disposition des bibliothèques plusieurs outils numériques :

- un accès à la plateforme de ressources numériques à distance @ltithèque (films, musique, presse, formation en streaming) ;
- une tablette Android et une tablette Ipad avec un lot d'applications ;
- une bibliobox ;
- des formations et ateliers technologiques et numériques.

Madame le maire indique que la participation annuelle s'élève à 0,20 € par habitant, soit un total de 536,60 €.

Madame le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

Vote à l'unanimité

i) Convention de partenariat « Pass'Région » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le Lieu de Mémoire

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de signer une convention de partenariat « Pass'Région » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable au Lieu de Mémoire.

Ce dispositif permet la gratuité de l'accès au Lieu de Mémoire pour les jeunes de 16 à 25 ans (lycéens, apprentis, jeunes en Mission locale, jeunesse handicapée, élèves des formations sanitaires et sociales, et jeunes inscrits en mission de lutte contre le décrochage scolaire). La prise en charge est assurée par la Région.

Madame le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

Vote à l'unanimité

j) Prise en charge du logement pour le Service civique du Lieu de Mémoire

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 4/2017 du 28 février 2017, le conseil a donné son accord pour l'embauche d'un Service Civique au Lieu de Mémoire.

Cette personne étant extérieure à la région, Madame le maire propose que la commune assure la prise en charge de son hébergement. En conséquence, il convient de conclure un bail de location d'un appartement meublé du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018 pour un loyer mensuel de 220,00 €. Les charges courantes seront réglées par le Service Civique.

Madame le maire demande aux conseillers l'autorisation de signer le contrat de location.

Vote à l'unanimité

■ Délégation de service public

a) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vote à la majorité (18 pour, 3 abstentions : Mme Martignon et MM. Agin, Roux)

b) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016

Madame le maire, informe les membres du conseil municipal que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vote à la majorité (18 pour, 3 abstentions : Mme Martignon et MM. Agin, Roux)

Suzanne Sagnes précise que le bureau d'études BAC Conseils viendra commenter ces deux rapports lors du prochain conseil municipal.

■ Recensement général de la population 2018

a) Création de 7 postes d'agent recenseur

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la Commune du Chambon Sur Lignon, en partenariat avec les services de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes, organise du 18 janvier au 17 février 2018 le recensement général de la population de la commune.

Cette opération revêt une importance particulière car, de la réussite du recensement, dépend en effet nombre de subventions et dotations de l'État.

Madame le maire propose en conséquence de créer 7 postes d'agent recenseur afin de couvrir l'ensemble du territoire communal.

Frédéric Roux demande quels sont les critères retenus qui ont conduit à ce choix.

Marie Gaillard a interrogé les demandeurs d'emploi sur la commune.

Vote à l'unanimité

b) Rémunération des agents recenseurs

Madame le maire invite les conseillers municipaux à fixer la rémunération des agents chargés du recensement général de la population en 2018.

La rémunération proposée est la suivante :

- 40,00 € pour 2 jours de formation ;
- Un tarif de 0,85 € par feuille de logement enquêté ;
- Un tarif de 1,40 € par bulletin individuel collecté ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais kilométriques de 400,00 € pour les districts urbains (2, 3, 7 et 8) et de 700,00 € pour les districts ruraux (4,5, et 6).

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

■ Décision du Maire : Démolition de l'école élémentaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que trois entreprises ont été consultées pour la démolition de l'école élémentaire.

Trois entreprises ont adressé une offre. L'entreprise retenue, la moins disante, est l'entreprise Peyrard pour un montant de 64 432 € HT auquel il convient d'ajouter le désamiantage.

■ Questions diverses

- Espace Webroom

M. Jacques Fath était l'animateur de ce site. Celui-ci ayant trouvé un emploi, il convient de trouver un nouvel animateur.

- Silver Economy

Hervé Routier rappelle que la participation est de 450 €.

Madame le maire demande à Jean-Michel Eyraud d'assurer la gestion de ce dossier.

- Club de tennis

Des tournois « multichances » sont organisés régulièrement et sont de qualité. Le travail d'André Viallon est salué.

- Formation des Elus

Les élus peuvent effectuer des formations appropriées. Les demandes seront gérées par Mme Brochard.

- Maison de santé

Mme le maire souhaite réaliser une maison de santé réunissant les principaux acteurs touchant un service médical.

Les subventions sont en cours de recherche.

- Extinction de l'éclairage public

L'extinction aura lieu début février de minuit à 5 h du matin excepté le centre bourg.

- Lieu de Mémoire

Le nombre de visiteurs a atteint en 2017 11 000 personnes, soit 10 % de plus qu'en 2016.

- *Train Velay express*
La fréquentation est passée de 12 000 en 2016 à 20 000 personnes en 2017.
- *Noël des Aînés*
Le nombre de colis distribué est de 363 (258 pour les personnes seules, 105 pour les couples).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

◇◇◇◇◇◇